

# Règlement intérieur de l'association

---

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association PokerPot's. Il est remis à l'ensemble des membres de l'association et à tous nouvel adhérent au moment de son adhésion.

## Les membres de l'association

### 1. Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau de l'association. Le versement de la cotisation annuelle doit être établi au plus tard dans le mois de l'inscription, en espèce ou par chèque à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre de l'association.

### 2. Admission de nouveaux membres.

Les membres de l'association sont nécessairement majeurs. Aucun mineur ne sera admis. Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, remis au bureau de l'association, seul habilité à l'accepter.

Les statuts et le règlement intérieur à jour seront en accès libre chaque année aux adhérents qui pourront en prendre connaissance sur le site internet de l'association. Au moment de leur adhésion, les membres de l'association attesteront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et en accepter les conditions.

### 3. Exclusion des membres de l'association.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, un membre peut être exclu pour le non-respect d'une ou de plusieurs règles suivantes :

- Enjeu financier
- Détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Comportement non conforme avec la loi
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect du règlement intérieur

Cette exclusion doit être prononcée par le bureau ou en assemblée générale, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée. Ce dernier sera

convoqué par lettre recommandée avec AR 15 jours avant la tenue de cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation envisagée. La personne concernée pourra se faire assister d'une personne de son choix lors de cette réunion, et recevra par lettre recommandée avec AR la décision du bureau.

#### **4. Démission ou décès d'un membre de l'association.**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, un membre démissionnaire devra adresser sa décision de démission au bureau de l'association par lettre (simple ou recommandée).

Un adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due aux membres démissionnaires.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **Fonctionnement de l'association**

### **1. La première partie "découverte".**

Il est possible venir découvrir le club lors d'une première partie gratuite. Il suffit de prévenir un membre du bureau.

### **2. Mesure de police.**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. Il est interdit de jouer de l'argent.

### **3. Assemblée générale ordinaire.**

Conformément à l'article 9 des statuts, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation seront convoqués à cette assemblée générale par mail, par courrier, ou par le biais du site internet de l'association.

Lors de l'assemblée générale, les questions soumises à l'approbation des personnes présentes feront le cas échéant l'objet d'un vote par bulletins secrets (déposés dans l'urne tenue par le secrétaire du club).

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Le secrétaire de l'association rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

### **4. Assemblée générale extraordinaire.**

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en cas de besoin. Les règles de convocation, de tenue et de suivi de cette assemblée générale extraordinaire sont les mêmes que celles de l'assemblée générale ordinaire.

## **Dispositions spécifiques liées à l'organisation des manches des différents championnats organisés par l'association PokerPot's**

### **1. Pour pouvoir participer à une manche des championnats organisés par l'association chaque membre doit :**

- Confirmer sa présence préalablement à la tenue de la manche.
- Etre présent 15 minutes au moins avant le début de la manche
- En cas de retard, prévenir un membre du bureau. Le retard sera autorisé jusqu'à la fin de la 2<sup>ème</sup> montée de blind.
- Etre en état de jouer dans de bonnes conditions
- Respecter le règlement intérieur de l'association

### **2. Points particuliers de jeu.**

- Un joueur éliminé doit impérativement l'annoncer à l'un des membres du bureau afin de ne pas fausser le classement, s'il ne le fait pas il sera rétrogradé en dernière position du tournoi.
- Un joueur a le droit de quitter définitivement le jeu en cours de tournoi. Pour cela il devra avertir un membre du bureau de son abandon et son stack sera alors retiré du tournoi.
- Les appareils d'écoute (MP3, téléphone et autres...) sont tolérés à condition de ne pas perturber le bon déroulement du jeu. Il est fortement conseillé de n'avoir qu'une oreillette et un volume peu élevé pour ne pas gêner le jeu.
- Pour pouvoir entrer dans le jeu, le joueur doit être assis à sa place à la distribution de sa première carte, sinon sa main est couchée (une tolérance est accordée uniquement pour les membres du bureau qui vont désinscrire les joueurs éliminés ou devant arbitrer un coup litigieux).
- La manche ne sera comptabilisée que si au moins 30% des adhérents y participent.

### **3. Pénalités de jeu.**

Les membres du bureau sont de fait Directeur de Tournoi. Ceux-ci ont pour but de répondre aux questions des joueurs et de faire respecter les règles de jeu ainsi que les règles de bonne conduite induites au jeu du poker, telles que :

- Tu respecteras ton adversaire
- Tu feras preuve de modération quand tu sortiras vainqueur d'un duel
- Tu t'abstiendras d'humilier ton adversaire quand celui-ci sortira vaincu d'un duel

- Tu devras faire preuve de bonne humeur et de fair-play quand tu joueras à nos tables
- Tu respecteras les statuts et le règlement intérieur de l'association

S'il y a un litige à la table, il est demandé de faire intervenir un membre du bureau pour trancher.

L'honnêteté, le calme, la compétition et l'envie de passer une bonne soirée font également partie des principes de l'association.

Les pénalités suivantes seront infligées en cas de non-respect de règles élémentaires :

- 1ère pénalité : avertissement verbal
- 2ème pénalité : exclusion de la table pendant 1 tour de blind
- 3ème pénalité : exclusion de la table pendant 2 tours de blind
- 4ème pénalité : exclusion définitive du tournoi

## Cotisation

Une personne désirant faire partie de l'association devra venir avec un formulaire d'adhésion rempli et signé et s'acquitter de sa cotisation. Cette invitation n'est en aucun renouvelable d'une année sur l'autre, elle est unique.

Le paiement de la cotisation est indispensable pour devenir adhérent et pouvoir participer aux différentes compétitions live et on-line proposées par PokerPot's.

Les membres du bureau et les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les autres membres peuvent choisir de s'acquitter d'une cotisation pour :

- pour l'année = 40€
- de Déc. à Août = 35€
- de Mars à Août = 30€
- de Juil. à Août = 25€

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau dans le respect de la procédure de stabilité financière de l'association.

Le paiement de la cotisation doit s'effectuer par chèque à l'ordre de l'association (PokerPot's) ou en espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'association et peut être modifié par celui-ci après un vote conforme tenu en assemblée générale.

Les modifications apportées au règlement seront signalées aux membres par e-mail et le règlement sera mis à jour sur le site internet de l'association. Les adhérents s'engagent à consulter régulièrement le règlement intérieur sur les éventuels changements.